

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA de Nantes)

Fréquence des réunions : environ une fois par an, en visioconférence

A désigner : au moins un maire titulaire

Mission :

- « permettre un traitement rapide des différends, au bénéfice tant des titulaires des marchés que des acheteurs, qui peuvent chacun saisir ces comités,
- et lutter contre l'encombrement des juridictions.

Leur maintien est conditionné à la production d'une **étude de nécessité**, réalisée tous les cinq ans, depuis le [décret n° 2006-672 du 8 juin 2006](#) relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Le [décret n° 2015-593 du 1er juin 2015](#) prévoyait un nouvel examen de ce maintien avant le 8 juin 2020 et le [décret n° 2020-690 du 5 juin 2020](#) avait prorogé jusqu'au 30 septembre 2020 la précédente autorisation de maintien.

La nouvelle étude de nécessité, rédigée par la DAJ, a donc permis de justifier du maintien des CCIRA et du CCNRA **jusqu'au 8 juin 2025**, comme vient de l'acter le [décret n°2020-848 du 2 juillet 2020](#) relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Économie et des Finances. »

(Source : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-ccra-renouveles-pour-cinq-ans>)

Désignation AMF 29 :

Titulaire
M. Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Mise à jour : 21 octobre 2021